

## PENDANT VOTRE ACTIVITÉ

---

Vous bénéficierez d'une **surveillance médicale renforcée** tous les deux ans par les professionnels de santé du service de prévention et de santé au travail.

## ET APRÈS ...

Après cessation de votre activité professionnelle (inactivité, invalidité, retraite), vous pouvez demander à bénéficier d'une surveillance médicale post-professionnelle qui sera réalisée par votre médecin traitant et son correspondant ORL. La demande de prise en charge de ce suivi doit être faite auprès de la CPAM avec l'attestation d'exposition délivrée par l'employeur et le médecin du travail.

**À partir de 30 ans d'exposition**, si vous avez été exposé(e) aux poussières de bois plus de 12 mois cumulés, il est conseillé de réaliser tous les deux ans, une nasofibroscopie, examen simple pratiqué au cabinet de l'ORL.

**Le saviez-vous ?** Les pathologies provoquées par l'inhalation de poussières de bois peuvent être reconnues comme maladies professionnelles au titre du tableau 47 du régime général de la Sécurité sociale.

## PROFESSIONNELS DU BOIS, VOUS ÊTES CONCERNÉS

---

Le bois est un matériau naturel, mais sa transformation produit des poussières susceptibles d'altérer la santé des salariés.

Les poussières de bois peuvent être inhalées, notamment par les personnes exposées dans le cadre de leur travail. Cette inhalation peut être à l'origine de nombreuses maladies de l'appareil respiratoire, des yeux et de la peau, l'affection la plus grave étant le cancer naso-sinusien.



## TRAVAILLER LE BOIS, N'EST PAS SANS RISQUE !

Si vous êtes menuisier, ébéniste, charpentier, scieur, restaurateur, tonnelier, décorateur, facteur d'orgues, parquettiste, ponceur, sculpteur, tourneur sur bois, poseur ou vendeur à la découpe dans un magasin de bricolage, ... **Vous êtes concernés !**



**PROFESSIONNELS DU BOIS**

**ATTENTION AUX POUSSIÈRES**

---

# LES POUSSIÈRES DE BOIS, VOTRE ENNEMI INVISIBLE



## UN CANCÉROGÈNE AVÉRÉ

Les poussières de bois sont classées cancérogène avéré pour l'Homme et représentent la 2<sup>e</sup> cause de cancers professionnels reconnus et indemnisés après l'amiante.

## LES RISQUES POUR LA SANTÉ

Les poussières de bois peuvent provoquer des pathologies respiratoires (rhinite, asthme) et cutanées (irritations de la peau et des muqueuses, eczéma).

Les effets peuvent être **aigus et chroniques**. Ils n'apparaissent pour la plupart qu'à long terme, la durée d'exposition constituant un facteur aggravant.



Dans les cas les plus graves, l'inhalation de poussières de bois peut provoquer des cancers naso-sinusiens.

Si vous ressentez ces symptômes, **il est impératif de contacter rapidement un médecin :**

- Narine bouchée,
- Écoulement nasal unilatéral et de façon prolongée,
- Nez qui saigne,
- Troubles de l'odorat.



Parfois, ces symptômes peuvent s'accompagner de troubles visuels ou de maux de tête.

## PROTÉGEZ-VOUS !

Si vous ne vous protégez pas, l'aspirateur, c'est vous !

**A l'atelier, il faut :**

- Mettre les aspirations en marche sur toutes les machines utilisées,
- Proscrire l'utilisation de la soufflette et du balai,
- Porter un masque anti-poussières FFP3 ou une coiffe ventilée si l'aspiration est insuffisante.

**Expositions annexes :**

Le travail du bois expose à d'autres facteurs de risques chimiques : colles, vernis, peintures, produits de traitement du bois, ... Parlez-en avec votre médecin du travail.



**Pensez-y ! Votre poste de travail doit être nettoyé périodiquement (Une fois par jour au minimum, par aspiration)  
Un atelier bien rangé et propre, ce sont des risques en moins et de la sécurité en plus !**